



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-26

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 9 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 avril 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Hervé CORVISIER
Mme Danièle COMBE
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean François GOSSET

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

PRET RELAIS 2025

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-26

Objet de la délibération :

PRÊT RELAIS 2025

Lors du dernier débat d'orientations budgétaires, le Président a fait part aux membres du comité syndical des difficultés de trésorerie rencontrées par l'EPAMA. Ces problèmes financiers sont dus tant aux délais de récupération de la TVA qu'à l'absence de versement du FEDER.

Pour faire face à l'absence d'acompte sur certaines subventions, nous avons contacté les établissements bancaires pour connaître les conditions financières un prêt court terme de 3M€.

Après avoir pris connaissances des cotations bancaires, les membres comité syndical se sont prononcés en faveur de la proposition suivante :

Etablissement Prêteur : Caisse d'Epargne

Objet : Financement du projet HEBMA dans l'attente du versement des subventions FEDER et du CD88 ,

Montant : 3 000 000€

Durée : 3 ans,

Taux : 3,72%

Périodicité : trimestrielle

Type d'Amortissement : En une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat,

Frais de dossier : 3 000€

Remboursement anticipé : Remboursement partiel possible pour des montants de plus de 10%,
Remboursement total possible à tout moment,
Sans frais ni indemnité sous réserve du préavis contractuel

**Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical de l'EPAMA :**

- **APPROUVE la conclusion d'un prêt relais de 3M€ auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci - dessus détaillées**
- **AUTORISE le Président de l'EPAMA à signer tout document relatif à ce prêt**
- **PRECISE QUE ce les crédits nécessaires aux remboursements de cet engagement seront inscrits au budget**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

